



HAL
open science

Les réalités migratoires : des démentis aux poncifs courants

Gérard-François Dumont

► **To cite this version:**

Gérard-François Dumont. Les réalités migratoires : des démentis aux poncifs courants. Doit-on contrôler l'immigration ?, Éditions Prométhée, pp.85-106, 2009, 978-2-916623-05-4. hal-02320749

HAL Id: hal-02320749

<https://hal.science/hal-02320749>

Submitted on 19 Oct 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les réalités migratoires : des démentis aux poncifs courants

Gérard-François Dumont

Il serait absurde de rejeter la totalité du texte de mon contradicteur, mais différents points méritent être discutés, voire contestés. Un premier tient à son idée consistant à répandre le mythe d'un contrôle accru des migrations. Le deuxième provient de raisonnements souvent trop macro-économiques, ce qui conduit d'une part à écarter d'autres paramètres essentiels des réalités migratoires et, d'autre part, à porter un regard trop général sur la réalité des mouvements migratoires, qui sont beaucoup plus complexes et diversifiés. Enfin, certains arguments et indicateurs utilisés ne tiennent pas face à l'analyse objective des faits, qu'il s'agisse de la question des budgets de sécurité, de la courbe du solde migratoire ou de l'idée selon laquelle la qualification de tous les immigrants venus du Sud augmenterait...

Le mythe d'un contrôle accru des migrations

Lorsque mon contradicteur affirme que « les gouvernements multiplient les obstacles pour contenir les humains dans le pays qui les a vus naître », de quels gouvernements parle-t-il ? Des gouvernements communistes qui appliquaient à la lettre cette règle pour leur propre peuple, mais qui pour la plupart ont disparu ? De la Corée du Nord ? De la Birmanie soumise depuis des décennies à une dictature militaire ? De l'Iran qui fait tout pour empêcher les États-Unis de délivrer des visas à ses nationaux ? On peut penser, *a priori*, qu'il fait référence aux pays que nous venons de citer, car sa phrase ne s'applique nullement, à la fin des années 2000 et au tournant des années 2010, ni aux gouvernements de la plupart des pays du Sud ni à ceux du Nord. Dans le Sud, nombre d'États sont trop faibles, trop peu peuplés, à l'instar de l'ensemble des pays qui se partagent le Sahel, ou ont sous leur souveraineté des frontières trop étendues pour les verrouiller complètement ou y multiplier les obstacles à la migration. Nombre de migrations Sud-Sud s'inscrivent dans des logiques de nécessité qui l'emportent sur les éventuelles velléités de fermeture des pays d'accueil, qu'il s'agisse des nombreux Colombiens travaillant au Venezuela, des ressortissants africains ayant rejoint l'Afrique du Sud, des Pakistanais ou des Indiens fournissant une main-d'œuvre indispensable et pas chère aux pays du Golfe.

Mais l'accusation de mon contradicteur concerne le Nord, puisqu'il affirme que « les Américains construisent un gigantesque mur entre eux et le Mexique pour arrêter l'immigration* illégale des latino-américains ».

En réalité, il fait semblant d'ignorer que la construction d'un mur entre le Mexique et les États-Unis relève essentiellement de la rhétorique politique et guère de la fermeture

migratoire. En effet, les millions d'Américains d'origine hispanique, dont le nombre s'accroît et dont les enfants nés aux États-Unis ont droit à la nationalité américaine, forment un immense réseau d'appui à l'immigration* hispanique. Ce réseau facilitateur d'immigration* est susceptible de surmonter tout mur terrestre qui couvrirait la totalité de la frontière américano-mexicaine, mur qui ne sera sans doute jamais fini, et qui ne bouche d'ailleurs pas les multiples voies migratoires maritimes ou aériennes. Le caractère essentiellement rhétorique de ce mur est prouvé par le fait qu'il ne s'est nullement accompagné de changements législatifs visant à faire obstacle à l'immigration*. Bien au contraire, le Congrès des États-Unis continue de maintenir ou de voter des textes témoignant de son attachement à demeurer un pays d'immigration*, à l'exemple du maintien d'un droit assez large à l'immigration* familiale ou des dizaines de milliers de cartes vertes proposées chaque année.

À l'instar des États-Unis, l'Europe n'a cessé dans les dernières décennies de faciliter les migrations par des mesures indirectes et par diverses décisions portant explicitement sur l'immigration*. Parmi les mesures indirectes, il s'est agi par exemple de la suppression du contrôle des changes et des facilités apportées à la libre-circulation des capitaux qui encouragent l'immigration*, car l'immigré sait qu'il pourra aisément et légalement envoyer des remises à sa famille. Il faut citer, autre exemple, de la déréglementation des transports aériens qui rend plus rapides et surtout moins coûteuses les migrations. En conséquence, les droits à l'immigration* fondés au début des années 1950, ceux de la demande d'asile ou du regroupement familial, n'ont jamais été, en moyenne, si peu coûteux à exercer.

D'autres éléments démontrent que l'Europe, loin de multiplier les obstacles, n'a jamais été autant ouverte dans son histoire contemporaine. Ainsi, l'adhésion de nouveaux pays au Conseil de l'Europe et à l'Union européenne s'est-elle

très souvent traduite par un retournement migratoire. Le Portugal, l'Espagne, et la Grèce étaient des pays d'émigration* lorsqu'ils n'appartenaient pas à l'Union européenne. Depuis, devenus démocratiques, ils ont diminué les obstacles réglementaires à l'immigration* en décidant de respecter les conventions internationales sur le droit d'asile et le regroupement familial et ont modifié leurs législations pour améliorer le droit des étrangers, légaux ou illégaux, dans leurs pays. Ils sont alors devenus des pays d'immigration*.

En outre, améliorant la diffusion de l'information, le téléphone portable, Internet ou la télévision par satellite forment autant d'éléments facilitateurs des migrations. Du fait de la démocratisation du transport, notamment aérien, sont apparues ce que j'ai appelé, dès 1995, des « nouvelles logiques migratoires », qui s'ajoutent aux facteurs migratoires classiques à l'œuvre dans toute l'histoire de l'humanité. Ainsi, alors qu'on aurait pu s'attendre à ce que le regroupement familial n'ait des effets que pour la première génération de migrants, il s'avère souvent, depuis les années 1980, comme une porte d'entrée essentielle des migrations légales. La raison en est simple. Les stratégies d'alliance entre familles président dans les sociétés traditionnelles à la formation des couples. Or, comme l'a remarqué Henri Goldman, du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (Bruxelles), la possibilité d'accéder à un titre de séjour en Europe constitue dorénavant un élément de premier plan de ces stratégies. Dans le même temps, les demandes d'asile déposées en Europe ont en moyenne augmenté. Toujours selon Henri Goldman, la lenteur de la procédure d'asile de certains pays aurait favorisé le phénomène. De même, la possibilité de recours, permettant au demandeur de faire traîner en longueur le traitement de son dossier, est considérée comme une opportunité par les candidats à la migration dans la mesure où elle offre de longues années de

séjour précaire mais légal, pendant lesquelles il est loisible d'élaborer des stratégies pour la suite du séjour, dans la légalité ou dans une clandestinité aménagée.

Qui plus est, depuis 1999, différents leviers de la politique migratoire ont été transférés à l'Union européenne, selon le Traité d'Amsterdam entré en vigueur le 1^{er} mai 1999. Le discours que l'Union européenne tient depuis, et que recouvre le terme d'« approche globale », tranche totalement avec la rhétorique de l'« immigration* zéro » souvent dominante dans les années 1980 et 1990. D'importantes directives européennes ont été votées en vue de mieux encadrer l'exercice de certains droits fondamentaux : directive sur le regroupement familial (2003), directive « retour » sur le renvoi des étrangers en séjour illégal (2008). Dans ces deux cas, ces directives améliorent l'État de droit sur la totalité des territoires de l'Union européenne, car elles balisent des pratiques arbitraires, notamment dans les pays de la « nouvelle Europe » qui ne disposaient pas de législations achevées.

En 2008, l'Union européenne a mis en chantier la directive « carte bleue »* pour encadrer de manière souple le recrutement sur la scène internationale de travailleurs hautement qualifiés, et la plupart des États européens ont décidé de s'ouvrir à une nouvelle migration économique nécessitant des politiques prévoyantes, sans fermer les portes aux autres voies déjà existantes. Cette orientation désormais partagée se retrouve dans le « Pacte européen sur l'immigration* et l'asile » approuvé à l'unanimité par les 27 gouvernements en octobre 2008. Son premier engagement est favorable à l'immigration*, puisque son objet est d'« organiser l'immigration* légale en tenant compte des priorités, des besoins et des capacités d'accueil déterminés par chaque État membre ». La lutte contre l'immigration* irrégulière, contrepartie de l'ouverture du premier engagement, n'est mentionnée qu'en deuxième position.

En outre, l'Union européenne a construit un espace de libre-circulation des capitaux unique en son genre. Aussi mon contradicteur écrit-il que « les avantages de la libre-circulation des capitaux... l'emportèrent sur la libre-circulation des hommes ». Cela va de soi puisque les hommes ont une dimension culturelle qui leur donne un attachement à leur terroir alors que les capitaux n'ont nullement une telle dimension identitaire. Néanmoins, opposer ces deux types de libre circulation serait erroné. Car la première favorise la seconde. La suppression du contrôle des changes, l'harmonisation de nombre de législations monétaires et financières, la possibilité de faire circuler aisément ses revenus ou d'en envoyer au pays d'origine lèvent de nombreux obstacles à la migration.

Au total, en additionnant les facilitations de communication, les évolutions législatives générales, comme celles portant directement sur l'immigration*, l'Europe de 2009 se caractérise par beaucoup moins d'obstacles à l'immigration* qu'au cours des trois décennies précédentes. Quant à dire que les migrants illégaux ne bénéficient pas de la « protection sociale des malades », il y a un sacré pas à franchir ! En Espagne, les illégaux ont la sécurité sociale dès lors qu'ils se sont inscrits sur les registres de la mairie. En France, le budget de l'aide médicale d'État, voté chaque année par le Parlement, sert à soigner gratuitement les immigrés en situation irrégulière. De même, aux États-Unis, nombre d'illégaux bénéficient de la sécurité sociale des États.

Le contrôle plus sévère de l'immigration dans le passé

Non seulement la multiplication des obstacles à l'immigration* est un mythe, mais le passé a connu des obstacles
90 / juridiques beaucoup plus coercitifs, notamment sous

la pression des syndicats. Prouvant combien la volonté de contrôler l'immigration* est inscrite dans l'histoire, mon contradicteur a raison d'écrire : « Les syndicats ont souvent été réticents devant l'immigration* car elle donnait des coudées plus franches aux patrons et accroissait la pression qu'ils subissaient dans leur travail ».

La protection des travailleurs nationaux est au coeur des débats de la I^{re} Internationale, créée en 1864 à Londres. Ses fondateurs, dont Karl Marx, plaident pour le contrôle des mouvements de main-d'oeuvre afin que les patrons ne puissent recourir facilement aux travailleurs étrangers pour faire baisser les salaires.

En France, le contrôle de l'immigration* est aussi au centre des débats du syndicalisme ouvrier, aussi bien avant 1895, année de naissance de la CGT, qu'après. Pour les syndicalistes, des immigrés trop nombreux formeraient l'armée de réserve du capitalisme dont parlait Marx. Les patrons s'en serviraient pour diminuer les salaires. Pour ne pas en arriver à une situation conflictuelle, la CGT préconise donc un strict contrôle des flux migratoires.

Tous ces éléments montrent non seulement que la réglementation française a toujours connu un contrôle de l'immigration*, et l'on pourrait également rappeler les mesures prises par Colbert, mais aussi que ce contrôle a souvent eu pour objectif une limitation de l'immigration* incomparablement plus forte que dans les années 2000.

L'étranger, une notion ancienne

Le contrôle de l'immigration* suppose une définition de la notion d'étranger. Or, sur cette question, mon contradicteur écrit : « La notion d'étranger n'était cependant pas

encore nette avant la III^e république ». Les textes antérieurs à 1870 prouvent le contraire. La constitution des 3-14 septembre 1791 précise ainsi le *jus sanguinis*, c'est-à-dire l'attribution de la nationalité par héritage biologique, dans les termes suivants : « Sont citoyens français ceux qui sont nés en France d'un père français ». Puis le Code civil de 1804 conforte le *jus sanguinis* : « Tout enfant né d'un Français en pays étranger est français ». Ce même Code consacre l'unité de la nationalité au sein de la famille. L'épouse étrangère d'un Français le devient de plein droit et, réciproquement, la Française perd sa nationalité en épousant un étranger. En outre, ce Code civil de 1804 régit de façon très précise l'acquisition de la nationalité française.

Un demi-siècle plus tard, en 1851, la loi des 22-29 janvier et 7 février 1851 introduit ce qu'on appelle le double *jus soli*, car il se caractérise par deux naissances successives en France, celle d'un des parents et celle de l'enfant : « Est français tout individu né en France d'un étranger qui y est lui-même né ». La notion d'étranger est donc fort ancienne et remonte d'ailleurs en France à l'Ancien Régime.

Que la question de l'étranger se trouve d'actualité au XXI^e siècle n'est donc nullement une nouveauté, car elle suscite en permanence des interrogations, dont le contenu est évidemment variable selon les pays et le contexte. Par exemple, pour revenir à des périodes plus récentes, pendant les années 1990 et jusqu'à la crise commencée en 2008, l'ouverture du marché du travail britannique aux étrangers ne fait guère débat, tout simplement parce le taux d'emploi y est élevé et le taux de chômage des étrangers faible. Dans ce contexte, le Royaume-Uni ouvre ses portes à la libre circulation des nouveaux adhérents à l'Union européenne dès le premier jour du cinquième élargissement, soit le 1^{er} mai 2004. L'Espagne opère de même d'autant que le taux de chômage des étrangers y est plus faible que la moyenne nationale.

En revanche, le gouvernement français recule sa décision, notamment parce qu'il se soucie d'un taux d'emploi faible, d'un taux de chômage beaucoup plus élevé qu'au Royaume-Uni et surtout d'un taux de chômage des étrangers particulièrement élevé. Par exemple, l'enquête emploi de l'Insee pour la période 2003-2005 indique en France métropolitaine un taux moyen de chômage de 9,9 %. Il n'est que de 9,1 % pour les Français de naissance, mais s'élève à 26,4 % pour les Marocains vivant en France, à 27,6 % pour les Tunisiens, à 28,8 % pour les Algériens, à 29,0 % pour les autres Africains et à 29,5 % pour les Turcs. Pourtant, aux yeux de mon contradicteur, cette différence est plus faible : « La différence de fréquence du chômage entre Français et étrangers est de 8 % (de 7 % chez les premiers, le chômage est de 14,8 % chez les seconds, d'après l'Insee) ». Mais un tel chiffre inclut tous les étrangers et masque notamment le fait que le taux de chômage des ressortissants de l'Europe des quinze est de seulement 7,4 %, donc inférieur à la moyenne nationale.

Il n'empêche que la décision française était erronée. Pire, notre pays en a subi des effets contre-productifs. Comme le rappelle justement mon contradicteur, l'immigration* issue de l'Europe orientale après la chute du rideau de fer n'a nullement atteint les proportions de ceux qui avaient annoncé une « vague blanche ». La raison en est simple : les êtres humains souhaitent tout simplement « vivre et travailler au pays ». Ils ne migrent pas ou guère s'ils escomptent une amélioration dans leur propre pays. Comme je l'ai plaidé depuis longtemps, mon contradicteur a raison de dire que la France a appliqué « trop tard » le principe de la libre-circulation au sein des pays de l'Union européenne.

Cela ne signifie nullement que toute immigration* soit nécessairement gagnante pour le pays d'accueil. Mon contradicteur présente la théorie de Modigliani selon laquelle un immigré coûte moins à la société d'accueil qu'il ne lui

rapporte. Mais il omet de formuler des réserves sur cette théorie qui repose sur des hypothèses qui sont loin d'être générales. En effet, elle se fonde sur l'idée que tous les coûts d'éducation sont assumés par le pays d'origine, ce qui est loin d'être le cas. Ainsi la France consacre-t-elle des budgets d'éducation et de formation pour les primo-immigrants et des entreprises françaises dépensent une partie de leur budget de formation pour des séminaires dont le contenu correspond spécifiquement aux besoins de leurs salariés immigrés en difficulté. D'autres budgets répondent aux besoins de traducteurs pour les immigrants dans le monde du travail comme dans celui de la justice. Quant aux fameuses retraites versées avec une décote aux immigrés retournés dans leur pays, elle concerne un nombre de plus en plus faible de retraités, et cette décote, certes discutable, n'empêche pas les populations locales de traiter ces retraités de « millionnaires », compte tenu du faible coût de la vie.

Puis, mon contradicteur note que, dans certains pays, « l'immigration* a à la fois augmenté la croissance économique et entraîné l'ascension sociale des citoyens de naissance ainsi que des plus anciens immigrés ». En comptabilité économique pure, il est vrai que la création de richesses dans un pays est proportionnelle au capital humain et donc qu'un pays plus peuplé sous l'effet d'une immigration* compte davantage de ressources humaines et, en conséquence, de potentiel économique. Mon contradicteur cite à cet égard les réussites économiques des Etats-Unis ou du Canada. Mais l'immigration* n'est favorable au développement économique que si le contexte et la bonne gouvernance permettent effectivement une bonne mobilisation du capital humain au service de la croissance économique. Autrement dit, « le résultat » « favorable » de l'immigration* dans les pays cités dépend beaucoup plus de cette fameuse « société de confiance » dont parlait Alain Peyrefitte et de l'État de droit que de l'immigration* elle-même.

D'ailleurs, nombre de pays ayant bénéficié d'apports migratoires ne sont pas parvenus à les valoriser au service de leur développement : peuvent être cités les exemples de Cuba juste après la révolution castriste, du Nigeria dans les années qui suivent le premier choc pétrolier, du Portugal avec des résultats comparatifs décevants après la révolution des œillets, de la Guinée-Conakri avec les immigrés du Sierra Leone ou du Liberia, de la Serbie à la fin des guerres de l'ex-Yougoslavie, des îles indonésiennes qui auraient théoriquement dû largement profiter de la politique de transmigration, de Berlin qui est loin d'être devenue cette métropole majeure de l'Europe annoncée en 1990.

L'absurdité consistant à limiter les facteurs migratoires à la cause économique

Puis mon contradicteur énonce un postulat, largement simplificateur et incomplet : « L'offre d'emploi constitue le moteur de la migration ». Cela se révèle très souvent inexact. Pour les ressortissants des pays du Nord, la migration est moins le fait d'une « offre d'emploi » que de meilleures opportunités d'emploi, que j'appelle les migrations entrepreneuriales : « migrations liées aux décisions d'entreprises faisant migrer leurs collaborateurs pour répondre aux évolutions des marchés ou aux souhaits de ceux voulant s'installer dans des territoires professionnellement plus intéressants ». Dans les pays du Sud, le moteur de la migration provient le plus souvent d'une situation géopolitique interne dramatique (Somalie, Zimbabwe, Pakistan, Afghanistan...), ou du fait de se sentir repoussé en raison des politiques désastreuses de leurs gouvernements. Nombre d'Africains préféreraient vivre dans leur région d'origine si la corruption

n'y sévissait pas et si les libertés publiques n'y étaient pas foulées au pied tous les jours. Ils se trouvent contraints à émigrer parce qu'ils ne voient d'espoir que dans un ailleurs, même si cet ailleurs est survalorisé et n'est pas forcément l'eldorado rêvé.

Pour illustrer certaines attitudes inquiètes dans les pays d'accueil face au phénomène migratoire, mon contradicteur pose une question : « Pourquoi craint-on une invasion de Turcs ou de Maghrébins alors que rien de tel ne s'est produit avec les Bulgares et les Roumains, pourtant plus pauvres ? » Il met donc sur le même plan dans les causalités migratoires la Turquie, le Maghreb, la Bulgarie et la Roumanie.

Or, en réalité, les facteurs de repoussement et donc d'incitation à l'émigration* dans ces pays sont fondamentalement différents, que ce soit aux plans politique, économique ou démographique. Politiquement, en dépit d'habitudes de corruption résiduelles, la Bulgarie et la Roumanie sont globalement devenues des pays de liberté : pluripartisme, liberté associative, liberté religieuse, liberté de circulation à l'intérieur des pays, possibilité pour les individus de faire appel à la Cour de justice des Communautés européennes ou à la Cour européenne des droits de l'homme. Économiquement, même s'il existe des pratiques locales, ces pays ont dû transposer dans leurs législations les droits fixés au sein de l'Union européenne et les discriminations vis-à-vis des autres pays de l'Union y sont limitées. Démographiquement, ces pays ont un poids réduit et leurs effectifs de générations jeunes en âge de migrer sont en diminution, même si se pose la question délicate des minorités roms, souvent en difficulté.

La Turquie comme le Maghreb ne sont nullement dans la même situation. Politiquement, ce sont des régimes très centralisés et très loin d'appliquer les libertés publiques. Par exemple, des régions entières de la Turquie sont sous contrôle militaire permanent. Les résultats des élections peuvent

ne pas être appliqués quant ils déplaisent au pouvoir comme cela s'est encore constaté en 2009. L'échec du parti au pouvoir aux élections municipales à Diyarbakir s'est suivie à la fois d'arrestations arbitraires et de vexations contre le maire élu pour l'empêcher d'exercer librement son mandat. Économiquement, la Turquie comme le Maghreb sont encore loin de respecter la liberté économique. Les premiers à le savoir sont les immigrés de ces pays en Europe qui constatent les obstacles qu'ils subissent face aux investissements qu'ils envisageraient dans leur pays d'origine. Des pans entiers des économies de la Turquie et du Maghreb demeurent fermés car ils sont sous le contrôle du pouvoir, de l'armée ou de mafias. Démographiquement, compte tenu de leur calendrier dans la transition démographique, la Turquie comme le Maghreb représentent un potentiel migratoire élevé. Or, même de faibles taux d'émigration*, appliqués sur des générations nombreuses, engendrent des flux significatifs. Néanmoins, le potentiel migrant de ces pays pourrait ne pas s'exercer si leurs gouvernements mettaient en oeuvre d'efficaces politiques de développement sur l'ensemble de leur territoire.

S'inquiétant du travail au noir qui serait sans doute légèrement supérieur chez les immigrés du fait de la présence irrégulière d'une petite proportion d'entre eux, mon contradicteur propose de le réduire par des régularisations. Cela n'est en rien nouveau, puisque ce type de procédure correspond à une pratique courante qui s'effectue au fil de l'eau. Néanmoins, mon contradicteur semble privilégier les « régularisations de masse » comme dans l'Espagne de 2005. Mais il faut souligner que la régularisation espagnole de 2005 s'est effectuée selon une parfaite logique de contrôle de l'immigration* qui soulèverait de considérables oppositions si on envisageait de l'appliquer en France. Dans l'Hexagone, les régularisations sont fondées essentiellement sur des critères juridiques et concernent tout immigré illégal, qu'il exerce ou non un emploi. En

Espagne, la régularisation repose exclusivement sur des critères économiques, puisqu'elle est d'abord conditionnée à l'exercice d'une activité économique. Ensuite, elle concerne des immigrés illégaux selon les réglementations nationales, mais légalement enregistrés localement auprès des municipalités. Ces personnes effectuent cette inscription municipale, appelée « padron » ou « empadronamiento », pour obtenir la couverture médicale de base et le droit à la scolarisation de leurs enfants. Les municipalités ont d'ailleurs intérêt à les encourager à s'inscrire pour grossir le chiffre de leur population et recevoir davantage de subventions régionales ou nationales. En 2005, cette régularisation, organisée pendant trois mois, du 7 février au 7 mai, a donc un aspect uniquement économique et nullement humanitaire, puisque le gouvernement de M. Zapatero en laisse l'initiative aux seuls employeurs. En outre, l'opération générale de régularisation espagnole de 2005 est tout bénéfique pour les caisses de l'État. La secrétaire espagnole à l'immigration*, Consuelo Rumi, a reconnu qu'elle avait consolidé la sécurité sociale (puisque les employeurs doivent cotiser pour ces ex-irréguliers) et grossi les recettes fiscales par la réduction du travail au noir. Le mot « régularisation » n'a donc nullement le même sens en France et en Espagne. Néanmoins, en signant le pacte européen d'octobre 2008, le gouvernement socialiste espagnol, qui avait organisé la régularisation générale de 2005, a décidé de ne plus en effectuer.

Ensuite mon contradicteur reprend les fameuses estimations du coût de l'éloignement d'un étranger irrégulier. À cet égard, il omet de préciser que l'une des raisons du coût moyen calculé tient à l'hypocrisie de beaucoup de pays qui retardent leur autorisation de réadmission de leurs nationaux ou refusent tout simplement

de la donner. Par exemple, sur les quelque 65 947 immigrés non légaux pour lesquels la Grèce a demandé à la Turquie la réadmission, Ankara n'en a accepté que 2 271 en sept

ans. Les taux concernant les immigrés irréguliers turcs en France sont tous aussi bas. Mais surtout, comme je l'ai dit à la commission Mazeaud, le raisonnement du calcul de ce coût est biaisé. Considérons une commune. Le maire, en charge de la sécurité, utilise un budget global de 2 millions d'euros pour sa police municipale. Imaginons qu'un seul délit ait eu lieu au cours d'une année. Va-t-on considérer que le coût sécuritaire de ce seul délit est de 2 millions ? Non, car l'action des forces de l'ordre est aussi préventive : si la police n'avait pas été présente, le nombre d'infractions à la législation aurait sans doute été bien plus important. Par ailleurs, la sécurité est ce que l'on appelle un « bien collectif »*, par nature indivisible : il n'est pas possible de mesurer la quantité du budget de sécurité consommée par chacun.

Quant à écrire que « l'offre d'emploi constitue le moteur de la migration » à propos de l'Espagne, c'est méconnaître la diversité des causes migratoires. En effet, l'Espagne a par exemple accueilli nombre de migrants de Colombie. Il est indéniable qu'une des raisons principales de leur venue tient à la terreur des Farc. Lorsque l'on constate l'évolution économique néanmoins favorable de ce pays, force est de conclure que, sans la guérilla des Farc, les progrès économiques auraient été encore meilleurs et l'émigration* colombienne moindre.

Toujours en examinant la migration sous l'angle économique, mon contradicteur considère qu'il est erroné d'opposer la migration familiale de la migration de travail. Pourtant, la migration qui consiste à changer de pays de domicile s'inscrit bien dans une nature différente selon qu'elle s'effectue dans le cadre d'une embauche ou d'une mutation professionnelle, ou dans le cadre du droit au regroupement familial. Il est d'ailleurs de nombreux pays, hors d'Europe, où la première est autorisée et la seconde interdite. Dans un second temps, la migration effectuée, la personne devient un immigré et, par la suite, les deux natures de migrations peuvent éventuellement interférer

entre elles. L'immigrant de travail peut, s'il se trouve dans un pays qui le permet, faire venir sa famille ou le conjoint étranger avec lequel il vient de se marier, et les personnes ayant bénéficié du regroupement familial disposent également du droit à l'emploi. Mais cela n'efface nullement la distinction entre les deux types de migration, qui a toute sa pertinence, plus encore aujourd'hui avec l'essor des migrations entrepreneuriales.

Les coûts de sécurité incontestables et justifiés

L'une des raisons avancées par mon contradicteur à l'inutilité du contrôle de l'immigration* tiendrait à ce qu'il n'y aurait aucun coût de sécurité à imputer aux étrangers : « Quant à imputer des coûts de sécurité aux étrangers, c'est crier haro sur le baudet ». Certes, la plupart des étrangers ne souhaitent pas impliquer pour le pays d'accueil des coûts spécifiques de sécurité liés à leur présence. Mais nombre d'événements en décident autrement, dans des pays comme la France, soucieux des libertés et respectueux du droit. Ainsi, en France, tout étranger a le droit de manifester lorsque des événements concernant son pays d'origine le justifient et il est alors normal que la France assure la sécurité des manifestants. Parmi les manifestations importantes, rappelons celles des Polonais résidant en France lorsque le général Wojciech Jaruzelski a déclaré en Pologne la loi martiale le 13 décembre 1981. Plus récemment, en 2009, l'histoire a fourni deux exemples avec les manifestations des Sri Lankais tamouls en mai 2009 contre les violences perpétrées par le pouvoir de Colombo ou, en juin 2009, les manifestations d'Iraniens contre les résultats faussés de l'élection présidentielle. Nombre de manifestations, même si elles sont en général pacifiques, se

déroulent devant les ambassades des pays concernés, dont la France a l'obligation d'assurer la sécurité.

En outre, des coûts spécifiques de sécurité proviennent de la nécessité d'assurer la concorde entre tous les résidents du pays et donc entre les différentes personnes d'origine étrangère. Or, il faut bien constater que les immigrés ou leurs descendants transposent parfois leur différends dans le pays où ils résident. À titre d'exemple, examinons le cas des Turcs qui s'opposent à la reconnaissance publique du génocide arménien. Prenons plus précisément le cas du mémorial du génocide arménien de Lyon. En 2004, le conseil municipal de cette ville décide à l'unanimité d'édifier un lieu dédié à la mémoire de ce génocide perpétré par les Turcs entre 1915 et 1918. Mais, dans une ville qui compte environ 40 000 personnes d'origine arménienne et autant d'origine turque, des lettres d'indignation – parfois d'insultes – et des pétitions, émanant le plus souvent de la diaspora turque, affluent à la mairie. Quatre recours en référé sont déposés devant le tribunal administratif, engendrant des coûts pour la justice. Une fois les recours rejetés, l'édification du monument provoque en 2005 des protestations virulentes, et des manifestations, parfois violentes, imposant la présence des forces de l'ordre. Le 18 mars 2006, une manifestation organisée à l'appel de plusieurs associations franco-turques, et rassemblant de jeunes Turcs venus de l'agglomération lyonnaise et des régions voisines, brandissant des pancartes négationnistes et faisant le signe des Loups gris (mouvement turc d'extrême droite), dégénère. La police locale doit s'investir encore davantage pour assurer la sécurité.

Lorsque, le lundi 24 avril 2006, a lieu l'inauguration du mémorial en souvenir « du génocide arménien et de tous les autres génocides », un important service de sécurité doit être déployé par la préfecture pour éviter tout incident, tandis que la mairie a dû financer l'installation des caméras

de surveillance permanente pour protéger le mémorial contre tout vandalisme (politique). De tels événements illustrent combien des conflits entre des personnes issues de l'immigration* peuvent engendrer des coûts de sécurité.

L'Europe et la France sont heureusement des territoires ouverts qui comptent de nombreux immigrants et dont les autorités ont pour mission de faire respecter la sécurité publique. Penser que l'immigration* n'engendre pas de coûts de sécurité pour le pays d'accueil est erroné, ce qui ne signifie nullement qu'il faille interdire l'immigration*.

Un indicateur et un raisonnement contestables

Un autre argument de mon contradicteur repose sur la courbe du solde migratoire de la France qui prouverait que les « régularisations » effectuées en France « n'ont entraîné aucun appel d'air » et que la « fluctuation suit exactement la conjoncture économique ». D'abord, cette dernière affirmation ne précise pas s'il s'agit de la conjoncture du pays de départ, de celle du pays d'accueil ou du différentiel conjoncturel entre les deux. Mais elle sous-entend plutôt que ce qui compte serait la conjoncture du pays d'accueil, ce qui, une nouvelle fois, revient à faire fi de tous les autres facteurs explicatifs des mouvements migratoires. Par exemple, la France n'avait aucune tradition dans l'accueil de ressortissants de l'Érythrée. Mais, depuis que ce pays est gouverné d'une main de fer, des Érythréens cherchent leur salut n'importe où, indépendamment de la conjoncture économique du pays d'accueil. Autre exemple, l'émigration* de la Côte d'Ivoire vers

la France. Cette migration a été quasi-nulle tant que ce pays était bien gouverné et donc connaissait un bon

développement économique. Elle n'a commencé que dans la période suivante pour prendre de l'importance avec la crise politique traversée par la Côte d'Ivoire à compter de 2002. L'immigration* ivoirienne est donc née en France sans aucune corrélation avec la conjoncture économique de l'Hexagone.

Quant à la courbe du solde migratoire de la France, même un élève de CE1 peut comprendre qu'elle justifie une lecture critique. D'une part, elle est fondée non sur un système d'observation des flux migratoires, puisque la France n'en dispose pas, mais sur un solde apparent, donc sur la part de la croissance démographique de la France que l'Insee ne peut pas quantifier. D'autre part, un solde migratoire ne permet nullement d'appréhender la réalité complexe des migrations, c'est-à-dire ses différentes composantes. Par exemple, un solde migratoire nul peut signifier autant l'absence d'émigration* ou d'immigration* qu'une ampleur égale de ces flux.

En outre, les migrations des Trente Glorieuses et celles postérieures à cette date sont pour l'essentiel, et surtout si l'on excepte le cas des rapatriés, d'une nature fondamentalement différente. De l'après-guerre à 1974, la majeure partie de l'immigration* est temporaire, relevant d'un phénomène de noria. L'immigré entrant sur le territoire français vient y chercher une amélioration du sort économique de sa famille vivant au pays grâce à des revenus plus élevés qu'il envoie dans son pays d'origine. Après quelques années, il retourne dans son village d'origine et est remplacé, souvent dans le même emploi, par un frère ou un autre membre du groupe villageois qui, à son tour, aide financièrement le village par des envois de fonds réguliers. Cette immigration* temporaire vit dans la discrétion et le provisoire, son seul objectif étant d'augmenter les revenus de son village d'origine avant d'y retourner.

Après 1974, le système migratoire français change structurellement. De même que l'existence de frontières

ouvertes ne signifie pas nécessairement de nombreux apports migratoires, la fermeture des frontières peut, non pas empêcher l'immigration* permanente, comme on le pense au premier abord, mais au contraire la favoriser, comme la France l'a constaté après sa décision de fermeture de ses frontières aux travailleurs en 1974. En effet, par une circulaire du 5 juillet 1974, le gouvernement français suspend temporairement l'immigration*, fermant ainsi la porte d'entrée et indirectement la porte de sortie. Ne pouvant prendre le risque de ne pas pouvoir être remplacé par un membre de leur réseau, les migrants temporaires se sont trouvés obligés de rester en France. La fermeture des frontières aux travailleurs immigrés a donc structurellement modifié l'immigration*, transformant les immigrants temporaires en immigrants permanents et les poussant à exercer de façon généralisée leur droit au regroupement familial.

Migration et compétences

Enfin, si l'on comprend bien mon contradicteur, des pays du Nord comme la France devraient fermer les yeux sur l'immigration* parce que les pays d'origine en bénéficient par des « remises » et des « transferts technologiques » et que le niveau d'éducation des migrants en Europe augmenterait. Sur le premier point, cela sert effectivement au développement dans quelques pays, comme l'Inde, qui savent organiser des synergies avec leurs expatriés ou leurs diasporas. Mais, dans plusieurs pays du Sud, comme l'a déclaré l'ancien secrétaire d'État à l'intégration, Kofi Yamgnane, les pouvoirs en place sont loin de favoriser la liberté d'entreprendre des expatriés, surtout lorsqu'ils n'œuvrent guère en faveur d'un système bancaire efficient, et ne font guère d'effort pour que les remises servent à autre chose qu'à de la consommation courante. Selon mon

contradictoire, l'augmentation du niveau d'éducation vaudrait aussi pour « certains pays du Sud non émergents », car ces derniers « ont connu un net développement économique se traduisant par un progrès de l'éducation au point que les diplômés éprouvent des difficultés à trouver du travail ». En conséquence, ces diplômés migreraient vers des pays du Nord en apportant leurs qualifications. Malheureusement, la réalité est moins satisfaisante. Dans plusieurs pays du Sud, le système éducatif s'est détérioré au cours des dernières décennies et le niveau réel des diplômes est bien inférieur aux normes souhaitables. Le contrôle de l'immigration* est donc dans l'intérêt même des personnes contrôlées. Il est en effet utile de vérifier le niveau réel de formation d'un Africain qui vient poursuivre des études en France, pour pouvoir lui conseiller l'inscription dans des cursus de formation pour lesquels il a des acquis suffisants ou pour lui conseiller les rattrapages utiles. Ce qui est vrai pour les étudiants l'est aussi pour les autres catégories de population. Il faut ainsi contrôler l'immigration* pour pouvoir conseiller à des illettrés des modules leur permettant de maîtriser le code écrit dans la langue du pays d'accueil, sachant d'ailleurs que nombre d'entre eux ne maîtrisent pas non plus le code écrit dans leur langue maternelle lorsqu'ils ont été pas ou peu scolarisés.

Tous les éléments ci-dessus montrent qu'une bonne appréhension des faits migratoires appelle donc des analyses détaillées, illustrées par la connaissance historique si l'on veut ne pas risquer de se laisser enfermer dans des discours idéologiques déconnectés des réalités.

Enfin, mon contradictoire s'interroge : « La migration sauvera-t-elle la population européenne de son déclin ? ». La réponse négative qu'il propose est globalement juste, mais certains de ces arguments sont discutables. Lorsqu'il écrit que « Le recours à l'immigration* n'est donc pas une nécessité au cas où l'Europe manquerait de travailleurs », il mélange des

situations nationales ou régionales différentes. En effet, l'intensité de ce que j'ai appelé « l'hiver démographique »*, c'est-à-dire une fécondité durablement abaissée, est très variable selon les pays européens. Dans certains d'entre eux, même en augmentant le taux d'emploi, y compris celui des femmes, et en retardant l'âge légal de la retraite, la rapidité de la baisse de population active ne peut être compensée. Plus généralement, le risque de dépopulation en Europe est un enjeu essentiel. L'histoire en général comme l'histoire des territoires français en particulier montrent qu'il n'y a pas d'exemple où le dépeuplement de territoires se soit traduit par des avantages comparatifs.

Pour citer cette publication:

To cite this version:

Dumont, Gérard-François, « Les réalités migratoires :
des démentis aux poncifs courants »,
dans : Dumont, Gérard-François, Le Bras, Hervé,
Doit-on contrôler l'immigration ?,
Bordeaux, Éditions Prométhée, 2009, p. 85-106.
[ISBN 978-2-916623-05-4]

HERVÉ LE BRAS

Collection

Pour ou contre

GÉRARD-FRANÇOIS DUMONT

DOIT-ON CONTRÔLER L'IMMIGRATION ?



Éditions
PROMETHÉES